REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Dossier soumis à enquête publique

Rapport de présentation du projet

Réduction d'un espace boisé classé

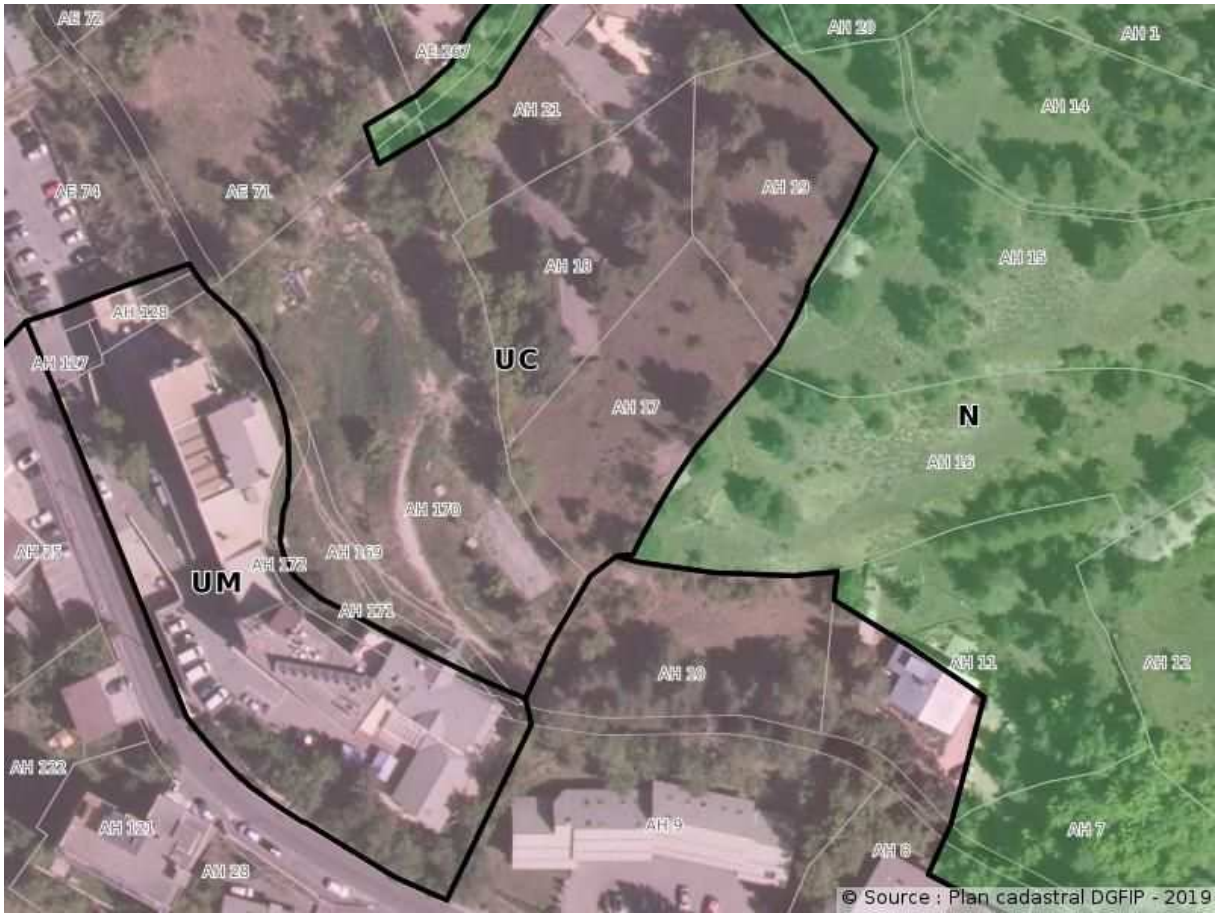

Révision allégée n°1

Approuvée par délibération du conseil municipal :

Sommaire

1. CONTEXTE 2
1.1. Rappel des règles d'urbanisme applicables 2
1.2. Le projet d'agrandissement de l'établissement 4
1.3. Plan de situation 4
1.4. Exposé des motifs de la procédure de révision allégée n°1 du PLU 5
1.4.1. Le zonage du PLU en vigueur 5
1.4.2. Le projet d'extension du bâtiment existant et le règlement d'urbanisme en vigueur 5
1.5. La présence d'un espace boisé classé 5
1.6. Choix de la procédure de la révision allégée 6
1.6.1. Le champ d'application légale de la révision allégée 6
1.6.2. Le déroulé de la procédure de la révision allégée 7
1.7. L'intérêt général de la réduction de l'espace boisé classé 7
1.8. Périmètre de la révision allégée 8
2. DESCRIPTION DU SITE 8
2.1. Enjeux paysagers et urbains 10
3. LE PROJET ARCHITECTURAL 11
4. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 12
4.1. La biodiversité 12
4.1.1. Description du secteur 12
4.1.2. Situation et enjeux écologiques 12
4.1.3. Périmètre d'inventaire et de protection 14
4.1.4. Conclusions 14
4.2. Le paysage 14
4.2.1. Description du secteur 14
4.2.2. Périmètre d'inventaire et de protection 15
4.2.3. Vues lointaines - Photos 15
5. PRESENTATION DE LA MODIFICATION A APPORTER AU PLU 17
5.1. Réduction de l'emprise de l'espace boisé classé 17
5.2. Incidences de la modification proposée 17
6. ANNEXES 18
6.1. Délibération du Conseil Municipal engageant la procédure 19
6.2. Annonce légale information concertation 22
6.3. Saisine DREAL 23
6.4. Avis DREAL 24
6.5. Avis DDT 05 28
6.6 Délibération bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée 29

1. CONTEXTE

1.1. Rappel des règles d'urbanisme applicables

La Commune de Briançon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 Avril 2007.
Le PLU a été modifié et révisé par délibérations successives :

Type de procédure	Objet	Prescription- CM	Approbation- CM
Elaboration du PLU			**14 Avril 2007**
Modification n°1		**01/10/2007**	**11/02/2008**
Révision simplifiée n°1		**01/10/2007**	**11/02/2008**
Révision simplifiée n°2	Création sous zonage UMa EHPAD	**19/05/2010** N° 2010 - 175	**16/11/2011** N° 2011 - 368
Révision simplifiée n°3	Création sous zonage UMa UGECAM	**19/05/2010** N° 2010 - 176	**16/11/2011** N° 2011 - 370
Modification simplifiée n°2	Modification ER n° 27	**19/05/2010** N° 2010 - 177	**16/11/2011** N° 2011 - 367
Révision simplifiée n°4	Modification EBC Bois des Loups	**10/11/2010** N°2010 - 343	**16/11/2011** N° 2°011 - 371
Modification simplifiée n°3	Réduction ER n° 33	**10/11/2011** N°2011 - 369	**31/10/2012** N° 2012.10.31/238
Modification simplifiée n°4	Suppression ER n° 49	**31/07/2012** N° 2012.07.31/113	**31/10/2012** N° 2012.10.31/229
Modification simplifiée n°5	Suppression ER n°8 et n°9	**27/07/2012** N° 2012.07.27/111	**31/10/2012** N° 2012.10.31/230
Modification n°2	Création ER n°63 bis	**19/09/2012** N° 2012.09.19/196	**30/01/2013** N° 2013.01.30/022
Modification simplifiée n°6	Modification ER n° 12 Suppression ER n°14, 32 et 54	**17/07/2013** N° 2013.07.17/128	**12/02/2014** N° 2014.02.12/018
Modification simplifiée n°7	Création sous zonage UBz - ZAC Cœur de ville- Suppression ER n°13	**04/06/2014** N° 2014.06.04/079	**08/04/2015** N° 2015.04.08/046
Modification simplifiée n°8	Création sous zonage UBz ZAC Cœur de ville	**08/07/2015** N° 2015.07.08/103	**16/12/2015** N° 2015.12.16/203
Révision du Plan Local d'Urbanisme		**08/07/2015** N° 2015.07.08/104	**Ajournée**
Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU	Création sous zonage UBf Projet chaufferie biomasse	**02/10/2014** N° 2014.10.02/171	**27/01/2016** N° 2016.01.27/011
Modification n°3	Création sous zonage UBz ZAC Cœur de ville	**22/04/2016** N° 17/2016	**28/09/2016** N° 2016.09.28/147
DUP avec mise en compatibilité du PLU.	Création Zone I AUv Aire accueil gens du voyage	**17/07/2012** CCB N°2012-108	**26/04/17** N°2017.04.26/083
Modification simplifiée n°9	Création sous zonage UBf Projet Centre Technique Municipal		**08/11/17** N°2017.11.08/183
Déclaration de projet valant mise en	Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, pour le Projet de reconversion du	**31/01/2018** N°2018.01.31/018	**07/08/2019** N°2019.08.07/115

compatibilité du PLU. Projet Fort des Têtes	Fort des têtes et la réalisation d'un parking enterré à proximité	
Révision allégée n°1	Lancement de la procédure Réduction d'un espace boisé classé	**01/10/2020** N°2020.10.01/134

Préambule

Le Centre des maladies respiratoires et Allergiques, la clinique « Les Acacias » est situé route de Grenoble. Il est constitué de plusieurs bâtiments, d'un parking public et d'un jardin/espace vert à l'arrière.

Cet établissement bénéficie d'une nouvelle autorisation de la part de l'Autorité Régionale de Santé, obtenue en 2019, pour une activité de soins.

1.2. Le projet d'agrandissement de l'établissement

Le projet de modernisation de cet établissement porte sur deux volets :

- une extension d'environ qui permettra d'installer une activité ambulatoire spécialisée en pneumologie,

- une restructuration des bâtiments existant afin d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des patients avec :
    - un réagencement des plateaux techniques,
    - un dédoublement des chambres,
    - la rénovation des chambres simples,
    - l'agrandissement de la salle à manger et de l'espace accueil/administratif.

Par ailleurs, ce projet prévoit la création d'une vingtaine de places de parking supplémentaires.

1.3. Plan de situation

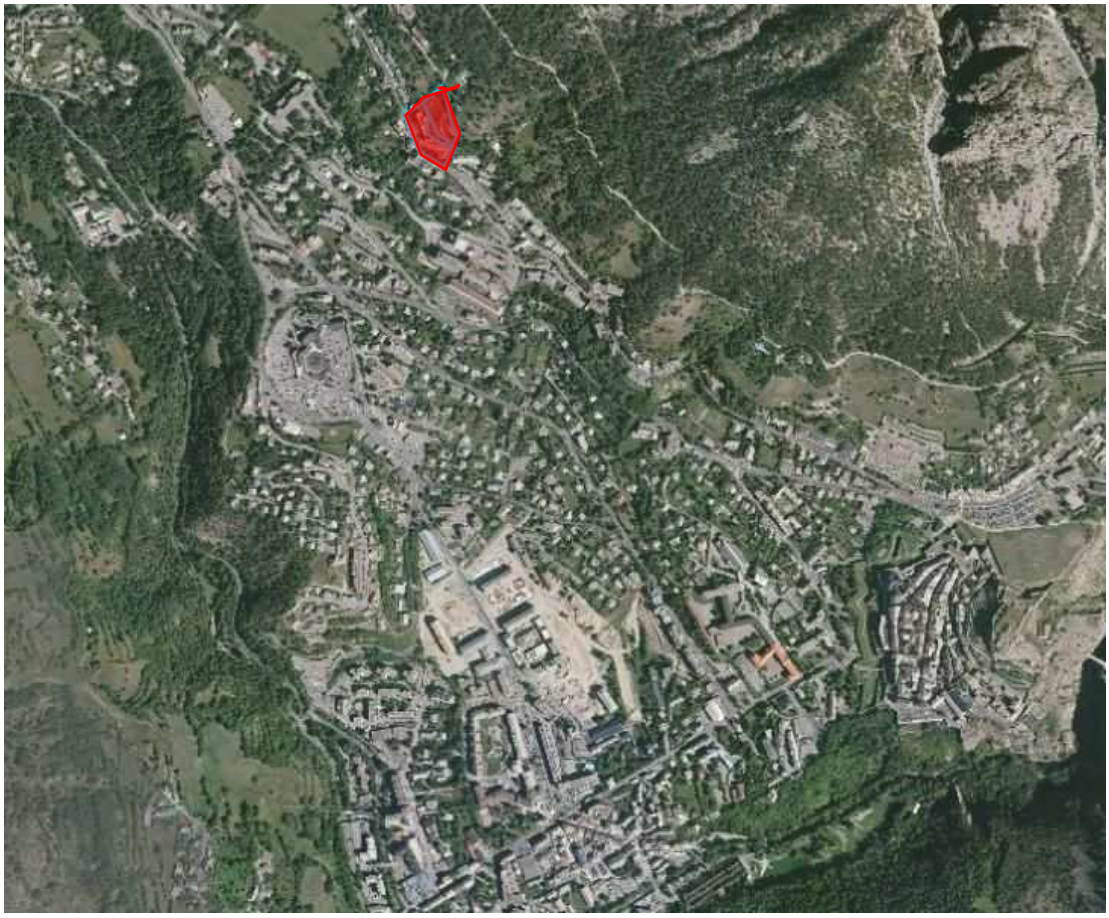

1.4.Exposé des motifs de la procédure de révision allégée n°1 du PLU

1.4.1. Le zonage du PLU en vigueur

L'établissement « les Acacias » est actuellement situé en zone **UM** du PLU en vigueur.

Le terrain à l'arrière du bâti, sur lequel une extension est envisagée, est situé en zone **UC** du PLU.

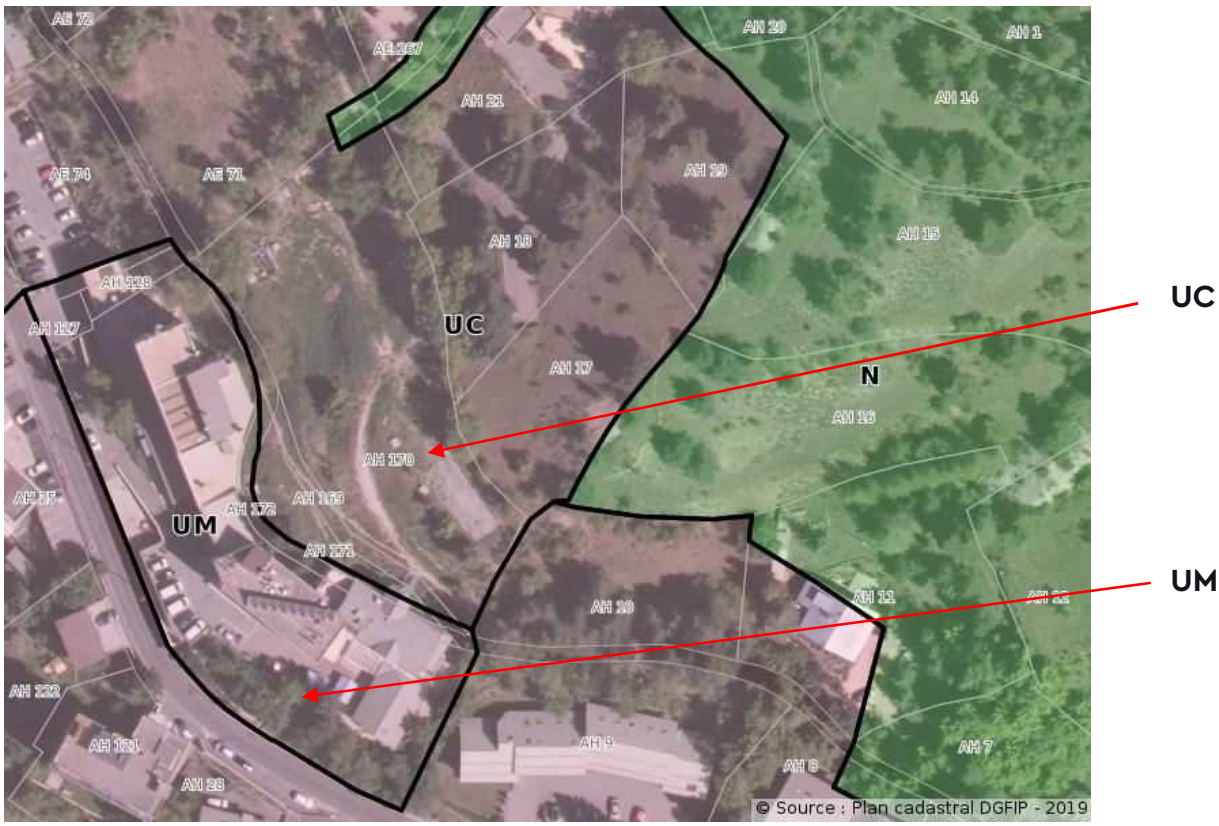

1.4.2. Le projet d'extension du bâtiment existant et le règlement d'urbanisme en vigueur

Le projet d'extension, situé dans une zone ouverte à l'urbanisation, est compatible avec le PADD en vigueur.

La vocation actuelle de la zone du terrain d'assiette de l'extension est la suivante : « La zone UC est une zone de constructions à dominante d'habitat et sous la forme pavillonnaire.

Tout en conservant sa vocation principale, il y sera recherché plus de mixité notamment de par l'implantation de petits commerces et de services de proximité».

Le règlement n'interdit donc pas des extensions de bâtiments à vocation médicale.
Il n'est donc pas nécessaire d'adapter les règles d'urbanisme en vigueur sur l'emprise de la future extension du bâtiment existant.

1.5. La présence d'un espace boisé classé

Définition : Article L.113-1 du Code de l'urbanisme
« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.
Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement ».

S'agissant des bois, forêts et parcs, le classement peut porter sur un boisement existant, « à conserver [ou] à protéger », quelle que soit sa qualité, mais il peut aussi

concerner un boisement « à créer », c'est-à-dire, porter sur des terrains actuellement sans arbres.

Le régime légal des EBC
Le classement interdit **tout changement d'affectation** ou **tout mode d'occupation** du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
La parcelle est donc actuellement inconstructible.

Afin de permettre la construction envisagée, il est nécessaire de déclasser l'EBC sur cette partie de parcelle et de réduire son emprise.

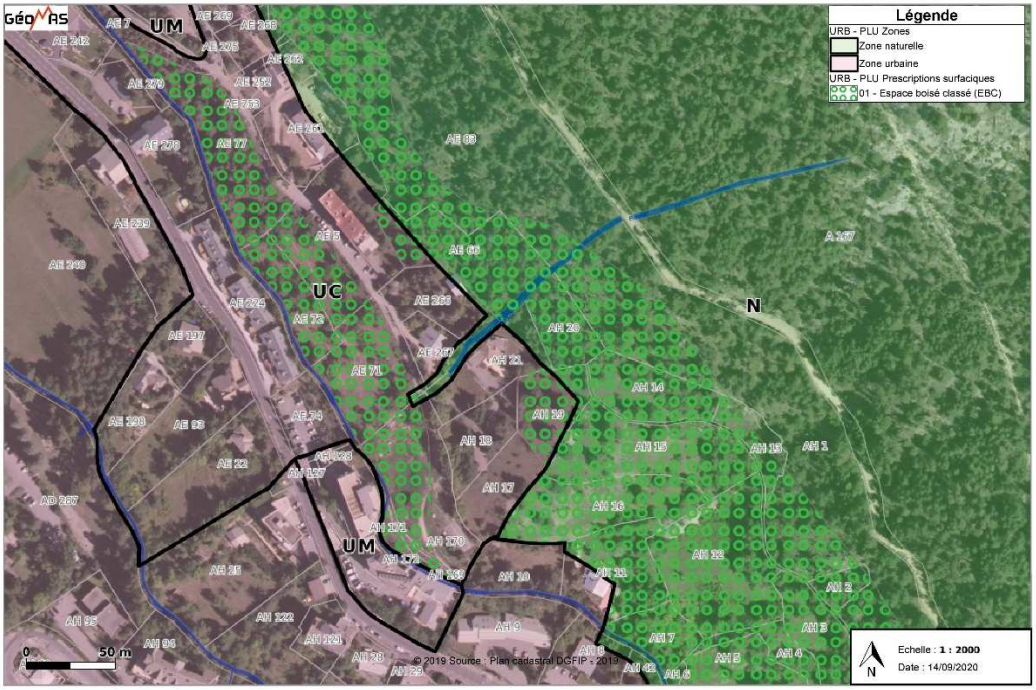

1.6. Choix de la procédure de la révision allégée

1.6.1. Le champ d'application légale de la révision allégée

En référence à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » lorsque la commune envisage de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Par ailleurs, la révision allégée ne doit pas changer les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- ➢ La commune engage la procédure pour réduire l'emprise d'un espace boisé classé existant,
- ➢ La réduction d'une emprise d'environ 1200 m² de l'espace boisé classé ne remet pas en cause le PADD.

Il s'agit de permettre la réalisation d'un projet requérant de modifier de manière limitée le document d'urbanisme en vigueur.

1.6.2. Le déroulé de la procédure de la révision allégée

Délibération du Conseil Municipal engageant la procédure et définissant les modalités de la concertation

↓

Constitution du dossier
Saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas

↓

Délai de réponse de l'autorité environnementale = 2 mois

↓

Délibération du Conseil Municipal pour arrêter le projet et tirer le bilan de la concertation

↓

Notification du projet du projet de révision allégée aux Personnes Publiques Associées.

↓

Réunion d'examen conjoint avec les PPA

↓

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

↓

Enquête publique = 1 mois minimum

↓

Modifications éventuelles du projet suite à avis et EP

↓

Bilan de la mise à disposition du public et délibération du Conseil Municipal approuvant la révision allégée du PLU

↓

Publication d'une mention de l'approbation de la modification simplifiée dans un journal local et transmission aux services Préfectoraux

1.7. L'intérêt général de la réduction de l'espace boisé classé

La clinique « Les acacias » souhaite améliorer l'offre de soins de suite et l'adapter à une demande importante, en créant des lits supplémentaires médicalisés dans un bâtiment neuf relié au bâtiment existant.

La mutualisation exigée pour le fonctionnement des unités d'hébergement, impose que le bâtiment soit en toute proximité du bâti existant, sur des parcelles dont l'établissement est propriétaire.

La géométrie et la topographie de la parcelle impose une extension sur les parcelles cadastrées AH n°169, 170 et 171, située à l'arrière du bâtiment existant.

Outre la modernisation nécessaire de l'établissement car vieillissant, la création de lits supplémentaires viendra conforter la viabilité économique de la structure et permettra le maintien de lits médicalisés sur le territoire, ainsi que les emplois afférents.

1.8. Périmètre de la révision allégée

La délibération prévoyait une réduction d'une emprise d'environ 1000 m².

Toutefois, afin d'offrir une plus grande souplesse pour réaliser les aménagements extérieurs et permettre l'installation du chantier, il est proposé de réduire l'EBC, d'une emprise d'environ 1600 m². Le périmètre concerné par la révision allégée n°1 concerne donc ces 1600 m².

2. DESCRIPTION DU SITE

Le terrain sur lequel est institué un espace boisé classé, est constitué d'un talus et d'une plateforme qui sert actuellement de terrain d'exercice en extérieur pour les patients hospitalisés.

L'espace boisé classé, dont l'emprise doit être réduite, est actuellement localisé sur les 4 parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie parcelle
AH n° 169	185 m²
AH n° 170	7 232 m²
AH n° 171	338 m²

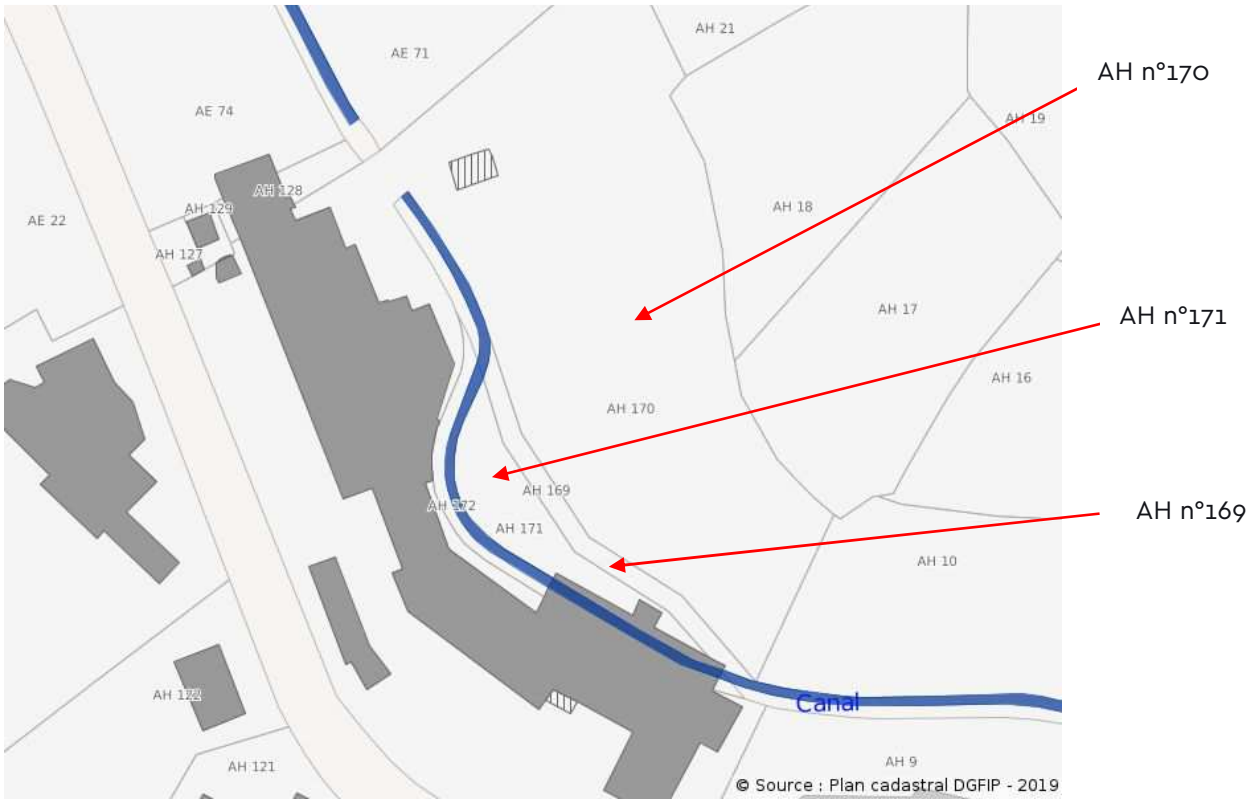

Partie de l'EBC à supprimer

(1600 m²)

2.1. Enjeux paysagers et urbains

Le site de la clinique est actuellement composé de différents bâtiments construits dans les années 1980, et ne présente pas d'intérêts patrimonial et architectural particuliers.

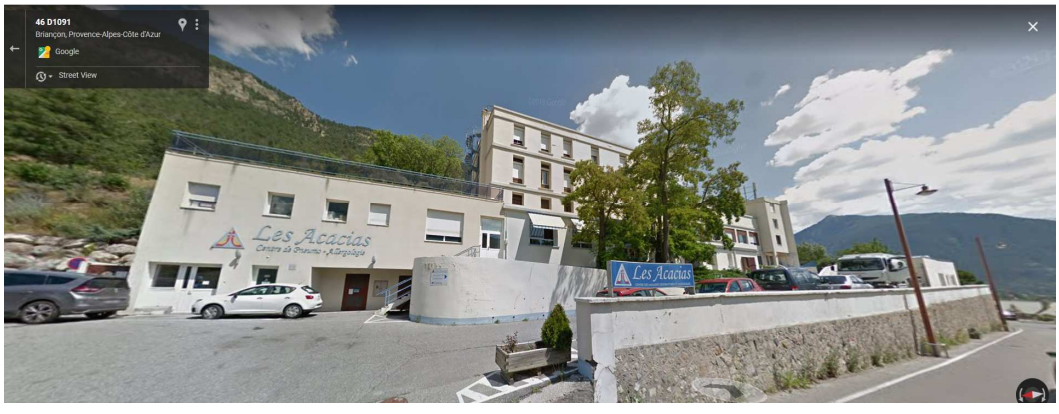

Vue depuis la route de Grenoble

Il s'insère dans un quartier dont la composition urbaine est très hétéroclite, constitué de pavillons et jardins et de petits collectifs.
Ce coteau particulièrement bien exposé a vu la création de nombreuses structures de soins participant ainsi à la création d'une zone médico-sanitaire.

3. LE PROJET ARCHITECTURAL

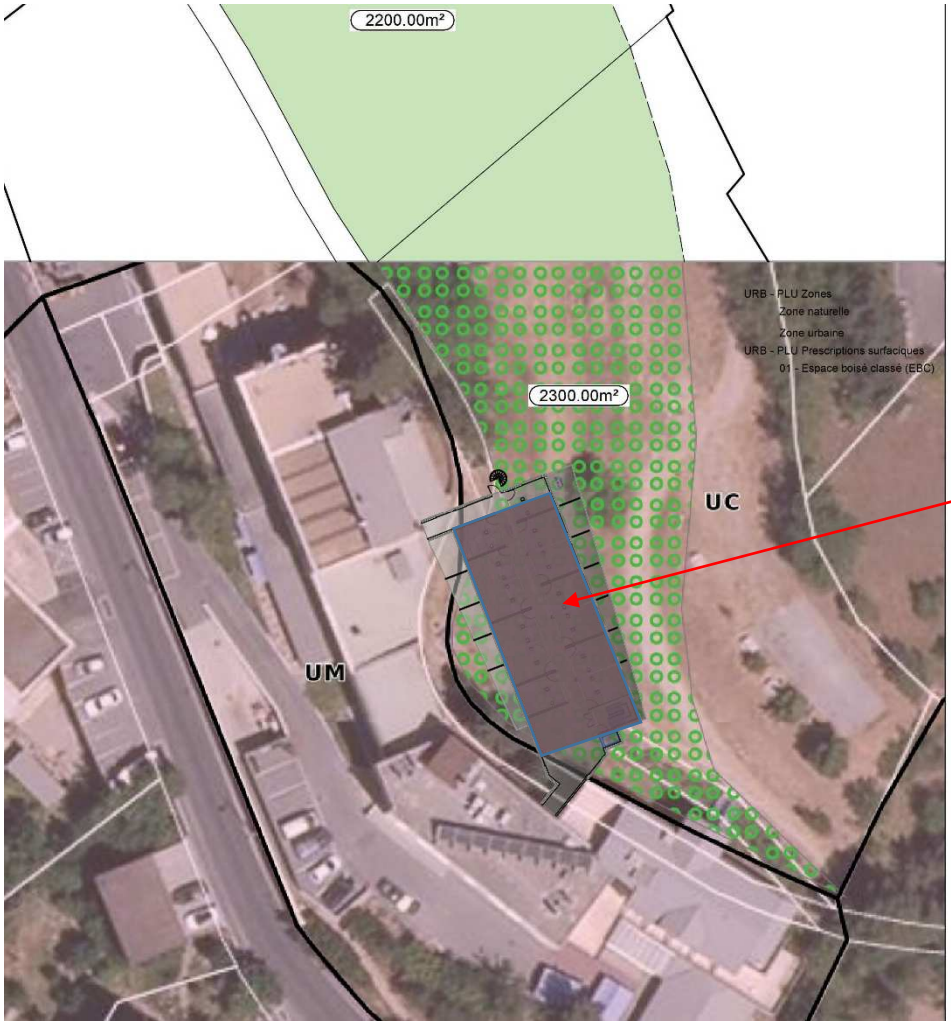

Plan masse

Façade arrière

4. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1. La biodiversité

4.1.1. Description du secteur

Le secteur d'étude est une zone anthropisée, non boisée. Il s'agit d'un milieu ouvert, anciennement terrassé, et végétalisé avec des espèces de prairie cultivée (Luzerne). Ce secteur renferme un terrain de jeu de boules (sable compacté).
Les quelques arbres présents, en talus, sont des espèces de haie, courantes dans la vallée (Erable sycomore et Frêne élevé).
La zone directement concernée par l'EBC à déclasser ne renferme que des semis de Luzerne et, en bordure du bâtiment existant, des massifs jardinés, plantés d'espèces horticoles. 1 seul arbre est présent : un Erable sycomore de taille moyenne. 2 Pins sylvestres et 2 Pins noirs (espèce végétale exotique envahissante pour ce dernier) sont également présents à proximité (hors EBC).

Le secteur ne renferme pas de milieu humide. Le canal d'irrigation Gaillard (noté sur les cartes) est ici enterré.
Il ne renferme aucun arbre favorable à la faune (insectes sapro-xylophages, chiroptères, rapaces nocturnes,...) tel que arbre sénescent ou présentant des cavités ou écorces décollées.
Au niveau des bases de données naturalistes, aucun enjeu n'est mentionné sur le secteur d'étude.
On précisera que les espèces végétales patrimoniales potentielles (d'ailleurs signalées par Silène à proximité) ont été recherchées et non observées : *Prunus brigantina, Androsace septentrionalis*.
Enfin, on notera qu'à proximité (dans la même parcelle cadastrale mais hors de la zone EBC destinée à être déclassée) sont observés :

- Une zone de pierriers, favorable à l'herpétofaune, à préserver
- Un bosquet de Robiniers (espèce végétale exotique envahissante) dont la suppression, durant les travaux, serait intéressante.

4.1.2. Situation et enjeux écologiques

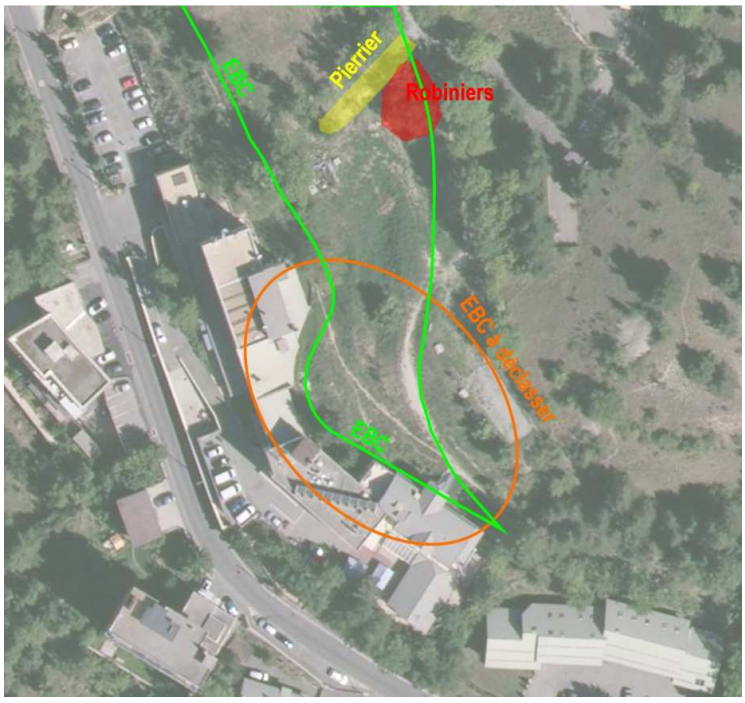

Zone en EBC concernée par le déclassement – ▲ Vue vers le nord – ▼ Vue vers le sud

▲ *Secteur végétalisé avec de la luzerne*

▼ Massif planté avec des espèces horticoles

4.1.3. Périmètre d'inventaire et de protection

Le secteur d'étude n'est situé dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection des espaces naturels. A noter qu'il est toutefois dans la zone de coopération de la Réserve de Biosphère du Mont Viso, comme tout le territoire communal, ce qui n'a aucune incidence significative.
En ce qui concerne les Trames Vertes et Bleues, le secteur d'étude est en dehors des périmètres définis par le SRCE et des périmètres définis par le SCOT du Briançonnais. Dans ce dernier document, on constatera (carte ci-après) que la zone d'étude est traversée par le canal Gaillard (canal d'irrigation), inscrit en tant que « cours d'eau constituant une continuité écologique ». Cependant, le canal est enterré sur tout le secteur d'étude.

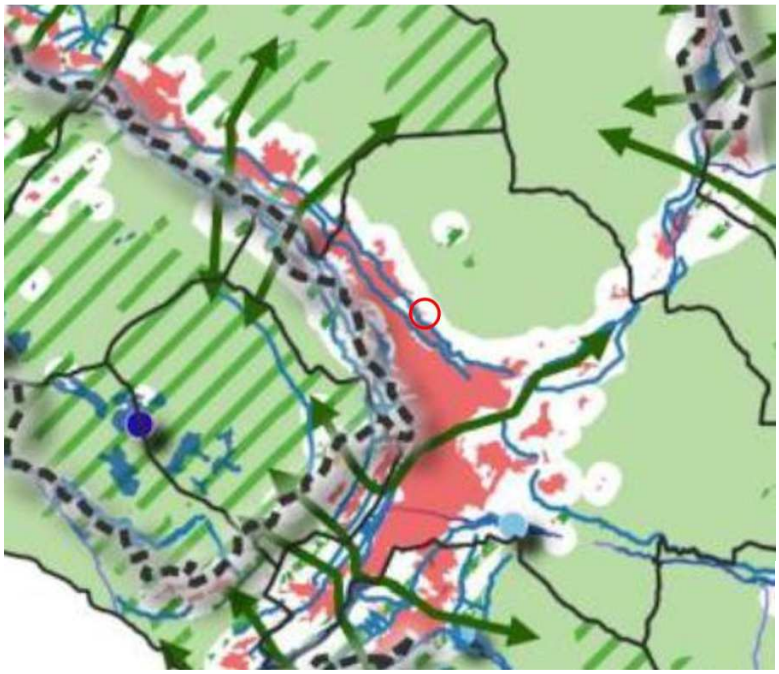

Extrait de la carte des continuités écologiques du SCOT du Briançonnais

4.1.4. Conclusions

Le secteur d'étude, très anthropisé, ne renferme aucun enjeu d'ordre écologique, ni aucun couvert boisé. La suppression de son zonage EBC n'aura aucune d'incidence notable sur ces enjeux.

4.2. Le paysage

4.2.1. Description du secteur

Le secteur d'étude est situé en zone urbaine, dans les quartiers périphériques de Briançon, sur le versant exposé sud du massif de la Grande Peyrolle. La zone en EBC est accolée à des zones construites (immeubles). La suppression de l'EBC pour extension des constructions n'aura aucune incidence significative dans ce paysage urbain.
Implanté sur les pentes de versant du massif, le secteur d'étude est peu visible depuis les zones urbanisées en contre-bas.
Les principaux points de vue sur ce site sont depuis le versant opposé (massif du Prorel) : perceptions lointaines depuis les hameaux de Chabas et des Granges et depuis le village de Puy-Saint-Pierre. Depuis ces vues lointaines, l'extension limitée d'un bâtiment existant n'induira aucune modification significative des perceptions paysagères.

Enfin, il n'y a aucune visibilité sur le secteur d'étude depuis les sites « Vauban » (masqué par le relief et/ou le couvert végétal).

4.2.2. Périmètre d'inventaire et de protection

Le secteur d'étude n'est situé dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection des paysages et du patrimoine, très nombreux sur Briançon (monument historique, site, secteur sauvegardé,...).

Par rapport à l'Atlas des Paysages des Hautes-Alpes, le secteur d'étude est dans l'unité paysagère « Vallée de la Haute Durance ». Les principaux enjeux paysagers de cette unité paysagère sont liés à la perte de lecture des structures paysagères identitaires des vallées. Ce phénomène de « perte de lecture » est notamment dû aux nouvelles extensions urbaines consommatrices d'espace agricoles et naturels : habitats, activités, infrastructures, équipements touristiques....entrainant par endroit le mitage de l'espace ou ailleurs des continuums urbains absorbant les villages périphériques.

La révision du PLU, liée à une extension limitée d'un bâtiment existant, n'a pas de conséquence par rapport à ces enjeux (incidence négligeable).

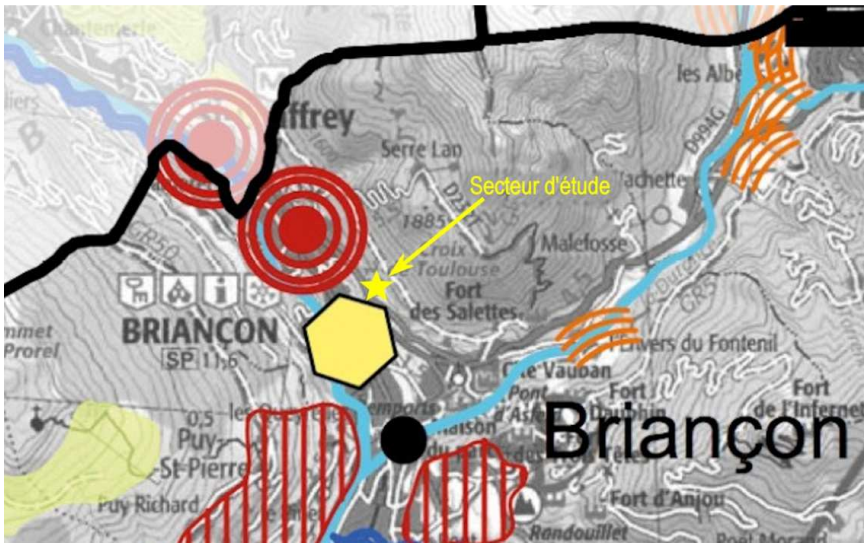

Extrait de l'Atlas des Paysages des Hautes-Alpes

4.2.3. Vues lointaines - Photos

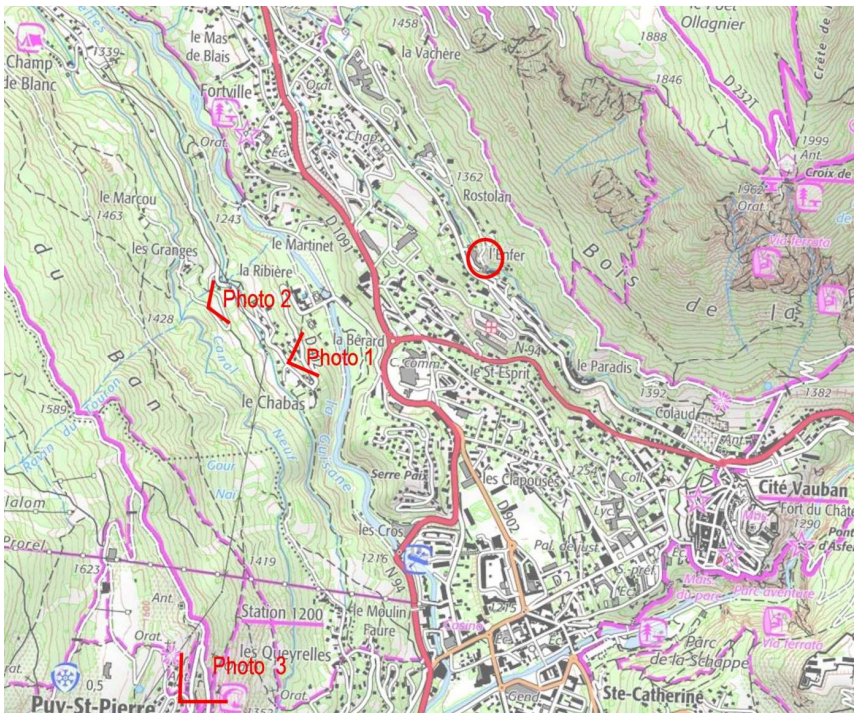

Plan de repérage des photos

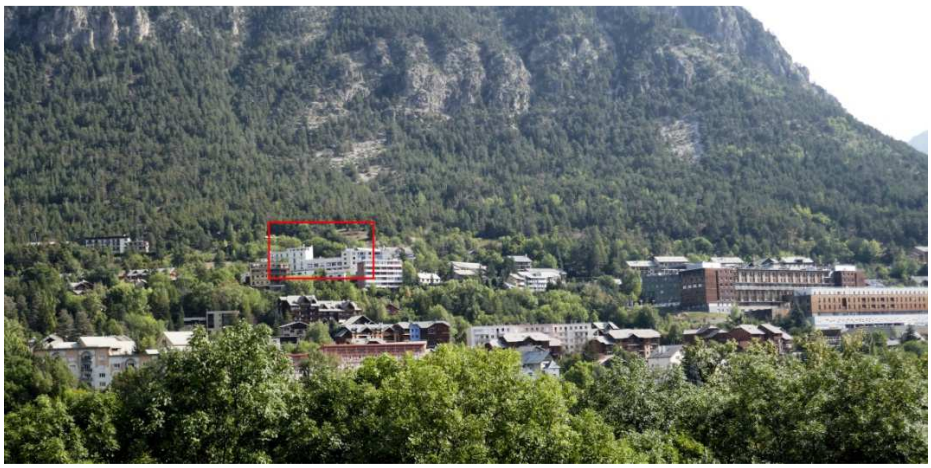

Photos 1 – vue depuis le hameau de Chabas

Photos 2 – vue depuis le hameau des Grange

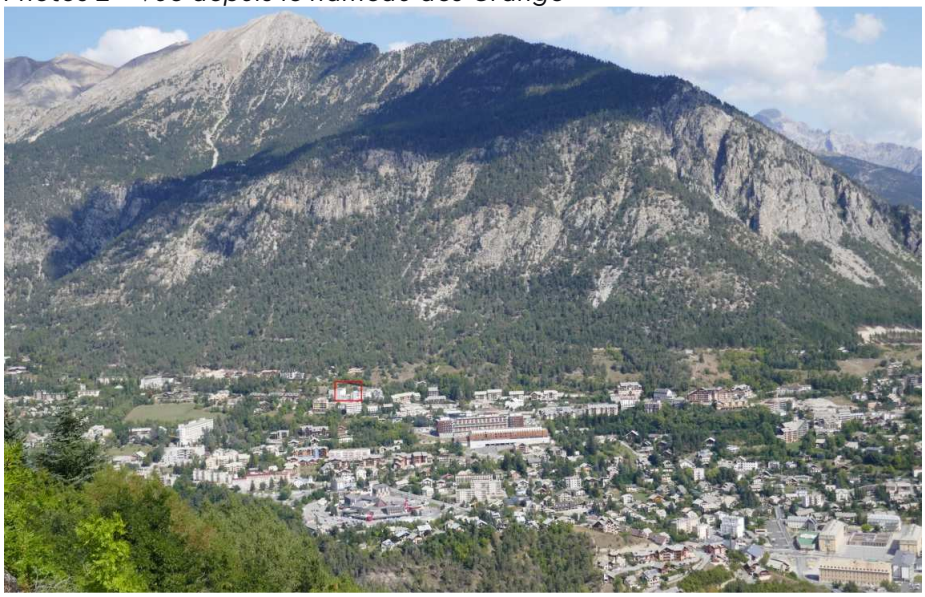

Photos 3 – vue depuis Puy-Saint-Pierre

5. PRESENTATION DE LA MODIFICATION A APPORTER AU PLU

5.1. Réduction de l'emprise de l'espace boisé classé

La réduction concerne une emprise de 1600 m².

5.2. Incidences de la modification proposée

Les pièces du Dossier du PLU concernées par la révision allégée n°1 est la suivante :

- le Rapport de présentation du PLU révisé et modifié successivement depuis 2007, sera complété par la présente notice explicative explicitant les choix effectués et les modifications introduites dans le cadre de cette procédure,
- le document graphique de la zone

6. ANNEXES

Planche Graphique du PLU (après la révision allégée n°1)

6.1. Délibération du Conseil Municipal engageant la procédure

BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2020

N° DEL 2020.10.01/134

Thème : URBANISME 4

Objet : Lancement de la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme - Réduction d'un espace boisé classé.

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice :	33
Présents :	29
Nombre de suffrages exprimés :	33

Le **jeudi 1er octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1er étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

Étaient Présents :
Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :
Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :
Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

ENREGISTRÉ LE
15 OCT. 2020
SOUS-PRÉFECTURE DE BRIANÇON

Hôtel de Ville | 1 Rue Aspirant Jan | 05100 Briançon | Tél 04 92 21 20 72

Rapporteur : André MARTIN

La commune a été sollicitée par un établissement de soins qui souhaiterait réaliser des travaux de modernisation, restructuration et agrandissement du bâtiment existant.

Cette structure hospitalière souhaite améliorer l'offre de soins et l'adapter à une demande importante, en créant des lits supplémentaires médicalisés dans un bâtiment neuf relié au bâtiment existant.

La mutualisation exigée pour le fonctionnement des unités d'hébergement, impose que le bâtiment soit en toute proximité du bâti existant, sur des parcelles dont l'établissement est propriétaire.

La création de lits supplémentaires viendra également conforter la viabilité économique de la structure et permettra le maintien de lits médicalisés sur le territoire, ainsi que les emplois afférents.

Le projet d'extension pourrait se réaliser sur les parcelles cadastrées AH n°169, 170 et 171.

Toutefois ces parcelles sont partiellement grevées d'un espace boisé classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et qui rend ces parties de parcelles inconstructibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11, L 153-14, et L 153-31 à L. 153-35,

Vu les articles R. 104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

Considérant l'enjeu d'intérêt général de pérenniser et conforter une offre de soins et des lits médicalisés sur le territoire,

Considérant l'enjeu d'intérêt général de maintenir des emplois sur le briançonnais,

Considérant que pour permettre une extension du bâtiment existant, il est nécessaire de l'implanter sur des parcelles partiellement classées comme un espace boisé classé (EBC),

Considérant que le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,

Considérant en conséquence, qu'il convient de réduire l'emprise de l'EBC pour pouvoir autoriser la future construction,

Considérant que l'objectif de la procédure de révision est la réduction d'un EBC d'environ 900 m^2,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies en 2007, par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur,

Considérant que la procédure de révision « allégée » est adaptée à ce projet et qu'il convient d'engager la procédure par une délibération du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Ceci exposé, après délibéré, le conseil municipal décide :

- De décider de prescrire la révision « allégée » du PLU en vigueur, selon les modalités définies dans le Code de l'urbanisme,

- De préciser que l'objectif poursuivi par cette révision « allégée » est de réduire d'environ 900m² un espace boisé classé (EBC), pour permettre des droits à construire relatifs à la construction d'une extension d'un établissement de soins,
- De fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toute personne concernée par ce projet,
    - Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois en Mairie,
    - Information du public via le site internet de la Mairie,
    - Mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration au service de l'urbanisme de la Mairie,
    - Mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision « allégée » par le conseil municipal. Ce registre destiné aux observations sera mis à disposition du public au service de l'urbanisme, 2 place du Champ de Mars, aux heures et jours habituels d'ouverture du service au public. Ce document pourra également être communiqué sur demande par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-briancon.fr
    - Possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Briançon 1, rue Aspirant Jan 05100 Briançon. Ces courriers seront annexés au registre.
- De préciser qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera,
- De préciser que le projet de révision « allégée » arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées,
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées, d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, de procéder à tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de révision « allégée »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 4 DEL 2020.10.01/134

PUBLIÉ LE 14 OCT. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA.

6.2. Annonce légale information concertation

Dauphiné Libéré 26 octobre 2020
Page 17

COMMUNE DE BRIANCON (05)

AVIS D'INFORMATION
Prescription de la révision « allégée » n°1 du PLU

Par délibération n° 2020.10.01/134, en date du 01/10/2020, le Conseil Municipal de Briançon a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour réduire l'emprise d'un espace boisé classé.
La délibération sera affichée pendant un mois à compter du 20/10/2020 en Mairie et sur les panneaux habituels d'affichage.
Rappel des modalités de la concertation :
- Affichage de la délibération pendant une durée d'un mois en Mairie,
- Information du public via le site internet de la commune de BRIANCON : www.ville-briancon.fr : rubrique Briançon pratique/ Urbanisme,
- Mise à disposition du public d'un dossier consultable, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public, à partir du 23/10/2020, au Service de l'urbanisme de la Mairie de Briançon 2 Place du Champ de Mars, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public. Ce document pourra être également communiqué par demande par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-briancon.fr,
- Possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, afin que ces observations soient annexées au registre.

Le Maire, Arnaud MURGIA

227015600

6.3. Saisine DREAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Connaissance Aménagement Durable et Évaluation
Unité Évaluation Environnementale

Nos réf. : CU-2020-2727
Affaire suivie par : Valerie JALAIN
Courriel : valerie.jalain@developpement-durable.gouv.fr

Marseille, le 26 octobre 2020,

Commune de Briançon

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas

Par courrier reçu le 22/10/20, vous saisissez l'Autorité environnementale en vue d'un examen au cas par cas concernant l'éligibilité à évaluation environnementale de votre projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2020-2727.

Dès à présent, conformément aux prescriptions de l'article R104-32 du code de l'urbanisme, je vous informe que l'absence de réponse de ma part dans un délai de 2 mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

6.4. Avis DREAL

Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2020-2727
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
après examen au cas par cas de la
révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
de Briançon (05)

n°saisine CU-2020-2727
n°MRAe 2020DKPACA90

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 8 septembre 2020 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Christian Dubost , Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2020-2727, relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Briançon (05) déposée par la Commune de Briançon, reçue le 22/10/20 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 26/10/20 et sa réponse en date du 07/12/2020 ;

Considérant que la commune de Briançon, d'une superficie d'environ 28 km², compte 12 300 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 14/07/2007 puis modifié et révisé par délibérations successives ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU a pour objectif de réduire un espace boisé classé (EBC) situé en zone UC[1] en déclassant 1 600 m² pour le projet de modernisation et d'extension de la clinique « Les Acacias », centre de maladies respiratoires et allergiques ;

Considérant que ce projet consiste en :

- une extension pour l'installation d'une activité ambulatoire spécialisée en pneumologie,
- une restructuration des bâtiments existants afin d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des patients,
- la création d'une vingtaine de places de parking supplémentaires ;

Considérant que le secteur, sur lequel est envisagée l'extension, est situé à l'arrière du bâti sur une partie de parcelle anthropisée et non boisée et qu'il est constitué d'un talus et d'une plateforme de terrain d'exercice des patients hospitalisés ;

Considérant que, selon le dossier, le secteur ne présente aucun enjeu écologique (un seul arbre, un Erable sycomore de taille moyenne et aucune d'espèce patrimoniale potentielle observée) ;

Considérant que le secteur est en dehors des périmètres des trames vertes et bleues définis par le SRCE[2] et par le SCoT[3] du Briançonnais, et que le canal d'irrigation Gaillard, étant un « cours d'eau constituant une continuité écologique » est enterré sur tout le secteur ;

1 zone de constructions à dominante d'habitat et sous la forme pavillonnaire, n'interdisant pas les extensions de bâtiments à vocation médicale.
2 schéma régional de cohérence écologique
3 schéma de cohérence territoriale

Considérant que le secteur n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant que, selon le dossier, l'extension limitée du bâtiment existant n'induit pas de modification significative des perceptions paysagères ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la révision allégée n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme situé sur la commune de Briançon (05) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe et sur le site de la DREAL (SIDE).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 15/12/2020

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale
et par délégation,

Christian DUBOST

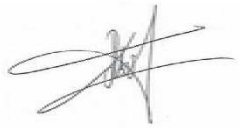

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA

MIGT Marseille
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3

6.5. Avis DDT 05

PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service Aménagement Soutenable
Unité Urbanisme Risques

Gap, le 15/12/2020

Monsieur le Maire
Mairie de Briançon
1, rue Aspirant Jan
05100 Briançon

Objet : Révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Briançon

Référence : Votre saisine du 5 novembre 2020

Par délibération du 1er octobre 2020, la commune de Briançon a prescrit la révision allégée de son plan local d'urbanisme (PLU) afin de pouvoir réaliser des travaux de modernisation, restructuration et agrandissement du bâtiment existant de l'établissement de soins "Les Acacias".

Ce projet concerne les parcelles cadastrées AH 169-170-171. Il se situe en zone UC (zone de constructions à dominante d'habitat sous forme pavillonnaire), et impacte une partie classée en « espace boisé classé » (EBC).

Après consultation des différents services, ce projet n'appelle aucune remarque.

En particulier, la réduction d'EBC concerne seulement 1600 m² et par conséquent ne remet pas en cause les EBC du secteur. Le projet de déclassement d'une partie de l'EBC ne nécessite pas d'étude d'impact.
La partie concernée est non boisée et n'est par conséquent pas soumise à autorisation de défrichement. Il n'y a donc aucun enjeu ou impact forestier sur la partie concernée.

Pour la Préfète et par délégation,
La chef du Service Aménagement Soutenable

Perrine LAON

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : RIGNON Lydie
Téléphone : 04 92 51 88 61
Télécopie : 04 92 40 35 83
Courriel : lydie.rignon@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 1

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

6.6 Délibération bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée

REÇU LE
15 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

BRIANÇON

2-1-2 papier
N° DEL 2020.12.09/174

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2020

Thème : URBANISME

Objet : Plan local d'urbanisme : Arrêt du Projet de révision allégée n°1 et bilan de la concertation

Convocation :

Date : 03/12/2020

Affichage : 03/12/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice :	33
Présents :	30
Nombre de suffrages exprimés :	33

Le **mercredi 9 décembre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1er étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

Étaient Présents :
Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Sandrine CORDIER donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :
Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Hôtel de Ville | 1 Rue Aspirant Jan | 05100 Briançon | Tél 04 92 21 20 72

Rapporteur : André MARTIN

Par délibération n° 2020.01.10/134, le conseil municipal a décidé du lancement d'une procédure de révision allégée du PLU, afin de réduire l'emprise d'un espace boisé classé.

Le projet de révision allégée prévoit la réduction d'une emprise d'environ 1 600 m², située route de Grenoble sur les parcelles cadastrées AH n°169, 170 et 171.

La réduction de cette emprise permettra la construction d'une extension de la clinique « Les acacias », et la modernisation et de cet établissement médical.

Le déroulement de la procédure prévoit de dresser le bilan de la concertation ainsi qu'une présentation du projet afin de l'arrêter.

Le rapport de présentation annexé présente le projet de révision allégée n°1.

Il est rappelé les modalités de concertation prévues aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme et fixées par la délibération n° 2020.01.10/134 :

- Affichage de la délibération pendant une durée d'un mois en Mairie,
- Information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- Information du public via le site internet de la Mairie,
- Mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration au service de l'urbanisme,
- Mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision « allégée » par le conseil municipal. Ce registre destiné aux observations sera mis à disposition du public au service de l'urbanisme, 2 Place du Champ de Mars, aux heures et jours habituels d'ouverture du service au public. Ce document pouvant également être communiqué sur demande par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-briancon.fr
- Possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Briançon 1, rue Aspirant Jan 05100 Briançon. Ces courriers étant annexés au registre.

L'avis d'information a été publié en caractères apparents dans le Dauphine Libéré du 26/10/2020.

Un registre a été ouvert depuis le 23/10/2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du service de l'urbanisme, 2 Place du Champ de Mars.

Le rapport de présentation constituant le dossier de révision allégée a été mis à la disposition du public, au service de l'urbanisme, depuis le 23/10/2020.

Une information a été produite sur la page internet de la Mairie : http://www.ville-briancon.fr/plan-local-durbanisme

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

Aucune demande d'information, de communication du dossier, ni observation, n'ont été formulées par courrier, ni par mail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11, L 153-14, et L 153-31 à L. 153-35,

Vu les articles R 153-3 à R 153-7, R. 104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020.01.10/134,

Vu le projet de révision allégée n°1 constitué du rapport de présentation ainsi que le document graphique annexé au rapport,

Entendu le bilan de la concertation présenté ce jour,

Considérant qu'une demande de Cas par Cas a été faite auprès de l'Autorité Environnementale le 22/10/2020,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU peut être transmis aux personnes publiques concernées en vue de la réunion d'examen conjoint et aux commissions concernées, pour avis,

Ceci exposé,

Vu les travaux de la commission Urbanisme – Développement économique & Numérique, réunie le 1er décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme,
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme,
- De préciser que le projet arrêté de révision « allégée », fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées,
- De préciser que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2020.12.09/174

PUBLIÉ LE 14 DEC. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.
Le Maire,
Arnaud MURGIA.

Hôtel de Ville | 1 Rue Aspirant Jan | 05100 Briançon | Tél 04 92 21 20 72